

SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Généralités
2. Emplacement et configuration
3. Marches et contremarches
4. Marquage de nez-de-marche
5. Dispositif d'avertissement de danger
6. Mains-courantes
7. Dégagement sous l'escalier
8. Éclairage

OBJECTIFS

- a. Se déplacer dans un lieu en toute sécurité sans que les escaliers constituent un danger lors de déplacements.
- b. Repérer facilement l'emplacement de différents escaliers dans un lieu.
- c. Franchir une dénivellation ou un étage avec aisance et en toute sécurité.
- d. S'orienter dans les escaliers.
- e. Identifier et repérer facilement une option à l'escalier pour franchir la dénivellation ou l'étage.



1 Généralités

- Les escaliers font partie des systèmes de circulation verticale d'un lieu et sont utilisés par une majorité d'utilisateurs pour circuler quotidiennement ou lors d'une évacuation d'urgence.
- Pour les usagers qui sont en mesure de les utiliser, certaines caractéristiques doivent être prévues pour assurer une utilisation aisée et sécuritaire.
- Pour les usagers qui ne sont pas en mesure de les utiliser, un autre moyen de franchir la dénivellation doit être offert, à proximité immédiate, afin que l'ensemble des usagers d'un lieu utilisent des parcours similaires.
- Tous les escaliers d'un lieu, intérieurs, extérieurs, principal, secondaires, ouverts ou encloisonnés, de circulation ou d'issue, doivent respecter les critères d'accessibilité universelle.

2 Emplacement et configuration

- Les escaliers doivent être situés à un endroit où on s'attend à les trouver (hall d'entrée, comptoir d'accueil, près des ascenseurs).
- Une rampe d'accès ou un ascenseur doit être localisé à proximité et être visible depuis l'escalier.
- Traiter l'environnement uniformément à tous les étages d'un édifice. L'emplacement des escaliers doit être uniformisé d'un étage à l'autre.
- L'escalier de circulation non encloisonné devrait être placé perpendiculairement à la circulation. Éviter de le placer en diagonale ou directement dans la ligne de circulation.
- Un escalier descendant placé directement dans la ligne de déplacement peut être difficile à repérer :
 - Un dispositif d'avertissement de danger, de couleur et de texture contrastantes, sera alors requis en haut de l'escalier;
 - Dans un escalier d'issue, placer les marches montantes vis-à-vis de l'ouverture de la porte.
- La conception de l'escalier et des espaces adjacents doit faire en sorte qu'un utilisateur ne puisse circuler en dessous sinon des éléments architecturaux détectables par la canne blanche devront être prévus.
- Privilégier les escaliers avec volées droites. Éviter les escaliers de forme irrégulière ou en spirale.
- À l'extérieur, éviter les marches isolées intégrées à un aménagement ou un cheminement. Regrouper les différentes marches pour former un escalier.

3 Marches et contremarches

- Les marches et les contremarches doivent être de largeur, de profondeur et de hauteur régulière.
- Les contremarches doivent avoir au moins 125 mm et au plus 180 mm de hauteur.
- Les contremarches doivent idéalement être fermées pour la sécurité des enfants et des personnes utilisant une canne ou des béquilles. Un escalier d'issue extérieur peut avoir des contremarches ouvertes.
- L'angle de la contremarche doit être de 60 degrés et plus par rapport à l'horizontale.
- Le giron doit être d'au moins 280 mm et d'au plus 355 mm.
- Le nez-de-marche ne doit pas être accrochant. Il doit être biseauté ou arrondi et faire saillie d'au plus 8 à 13 mm.
- Les nez-de-marche doivent comporter un marquage :
 - o sur la première et la dernière marche si l'escalier compte cinq contremarches ou plus;
 - o sur toutes les marches si l'escalier compte quatre contremarches et moins.

4 Marquage de nez-de-marche

- Le marquage de nez-de-marche doit idéalement mesurer 50 mm de largeur côté marche et 50 mm côté contremarche sur toute la longueur de la marche.
- Au minimum, il doit mesurer 50 mm côté marche, sur toute la longueur de la marche, et être installé le plus près possible du bord.
- Le marquage doit être antidérapant.
- Le marquage doit offrir un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du revêtement de sol adjacent.

5 Dispositif d'avertissement de danger

- Un dispositif d'avertissement de danger doit être installé au sommet d'un escalier descendant situé dans le sens de la circulation.
- Le dispositif d'avertissement de danger doit couvrir la largeur de l'escalier sur une longueur d'au moins 900 mm à partir d'une distance égale à la profondeur d'une marche.
- Le dispositif d'avertissement de danger doit offrir un contraste d'au moins 70 % avec la couleur du revêtement de sol adjacent.
- Le dispositif d'avertissement de danger doit être de texture différente du revêtement du sol contigu*.

* L'application de ce critère est laissée à la discrétion du gestionnaire.

6 Mains-courantes

- Une main-courante doit être installée de chaque côté d'un escalier.
- Les mains-courantes doivent être continues le long des volées et aux paliers.
- Les mains-courantes doivent être installées à une hauteur située entre 865 et 965 mm des nez-de-marche, idéalement à au plus 920 mm.
- Une deuxième main-courante peut être prévue, à une hauteur de 760 mm, pour la sécurité des enfants et des personnes de petite taille.
- Un garde-corps ne peut servir de main-courante, car il est trop haut.
- Les mains-courantes doivent se prolonger horizontalement de 300 mm au haut et au bas de l'escalier.
- Les mains-courantes doivent être recourbées vers le plancher ou le mur. Si elles sont recourbées vers le plancher, le bas doit être situé entre 0 et 300 mm du sol.
- Les mains-courantes doivent être circulaires, d'un diamètre de 30 à 45 mm et être distancée du mur adjacent de 50 à 60 mm.
- En l'absence de garde-corps ou de mur adjacent, il faut prévoir une protection latérale installée à 300 mm de hauteur à la base de la main-courante.
- Les mains-courantes doivent être de couleur contrastant avec l'environnement.

7 Dégagement sous l'escalier

- L'espace sous un escalier peut constituer un danger ou créer un recoin non sécuritaire. La conception de l'escalier et des espaces adjacents doit faire en sorte qu'un utilisateur ne puisse circuler en dessous, sinon l'espace situé à 2030 mm de hauteur et moins doit être rendu inaccessible au moyen d'éléments architecturaux détectables par la canne blanche.
- Les éléments architecturaux détectables par la canne blanche sont situés entre 0 et 680 mm de hauteur du sol.

8 Éclairage

- Un éclairage uniforme doit être prévu aux paliers et le long des volées.
- L'éclairage ne doit pas générer d'éblouissement ni de zone d'ombrage.